

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Seance du 23 avril 2026**
à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-CFU2025-BF

Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2025-08

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'accord donné à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour le passage au Compte Financier Unique pour le CFU 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	AR Prefecture					
Recettes	024-212402614	Prévision budgétaire totale	A	690 655,41	314 612,86	1 005 268,27
	20260428	Restes à réaliser	B	201 575,02	359 134,99	560 710,01
	Reçu le 05/05/2026	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses		Autorisation budgétaire totale	D	716 257,13	692 964,54	1 409 221,67
		Dépenses réalisées (+)	E	306 813,38	243 405,50	550 218,88
		Restes à réaliser	F	15 839,10	0,00	15 839,10
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-105 238,36	115 729,49	10 491,13
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	25 601,72	378 351,68	403 953,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-79 636,64	494 081,17	414 444,53
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-15 839,10	0,00	-15 839,10
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-95 475,74	494 081,17	398 605,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal pour la commune de Mauzens et Miremont
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La Secrétaire de séance
CELERIER Myriam

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Seance du 23 avril 2026**
à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-D2026_09-DE
Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-09

Objet : Affectation du résultat

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025, M. le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section de fonctionnement ou d'investissement du Budget Primitif de l'année suivante.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) de 2025, Statuant sur l'affectation du résultat,

Le maire expose que conformément à l'article L2311.5 du Code Général des collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement à la section d'investissement, afin de couvrir les dépenses engagées non mandatées.

Considérant *la reprise du résultat de fonctionnement du budget annexe d'assainissement, dissout au 31/12/2024.*

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire:

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté : 379 596.41€
- Résultat d'Investissement antérieur reporté : 25 601.72€

Solde d'exécution de la section d'Investissement Exercice 2025 :

- Résultat de l'exercice : - 105 238.36€
- Résultat Antérieur : 25 601.72€
- Solde d'exécution cumulé : - 79 636.64€

024-212402614-20260428-D2026_09-DE

Reçu le 05/05/2026

Restes à réaliser au 31 décembre :

- Dépenses : 15 839.10€
- Recettes : 0€
- Solde des restes à réaliser : - 15 839.10€

Besoin de financement de la section d'Investissement :

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 79 636.64€
- Rappel du solde des Restes à réaliser : -15 839.10€
- Besoin de financement de l'investissement : 95 475.74€

Résultat de fonctionnement à affecter:

- Résultat de l'exercice : **115 729.49€**
- Résultat antérieur : **379 596.41€**
- Total à affecter : **495 325.90€**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP en recette d'investissement) : **95 475.74€**
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **0,00€**
- Restes sur excédents de fonctionnement (en recette de fonctionnement au 002) : **399 850,16€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de suivre la proposition ci-dessus pour l'affectation du résultat.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CELERIER Myriam

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Seance du 28 avril 2026**

à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-D2026_10-DE

Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-10

Objet : RODP Enedis 2026

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel , soit un taux de revalorisation de **59,83 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit un coefficient de **1,5983** :

RODP électricité = 153 x 1,5983 = 244.54€ arrondi à 245 €

AR Prefecture

024-212402614-20260428-D2026_10-DE

Reçu le 05/05/2026

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation, du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **FIXE** le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à **245 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre l'avis de somme à payer à l'article 70323 du Budget Primitif.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CELERIER Myriam

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Séance du 23 avril 2026**
à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-D2026_11-DE
Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-11

Objet : RODP Orange 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que des changements sont intervenus en 2014.

Considérant que les index utilisés ont été supprimés au profit de nouveaux index.

Considérant que les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une hausse des montants plafonds des redevances :

- de 48.27€/km à **49.11€/km** à pour les **réseaux souterrains** par kilomètre linéaire
- de 64.36€/km à **65.48€/km** à pour les **réseaux aériens**.

Considérant le patrimoine de la Commune au 31/12/2024 :

- **9.25 km** d'artères en souterrain
- **18.150 km** d'artères en aérien

AR Prefecture

024-212402614-20260428-D2026_11-DE

Reçu le 05/05/2026

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- **49.11€ par kilomètre et par artère en souterrain** : 30€ x 1.63715
- **65.48€ par kilomètre et par artère en aérien** : 40€ x 1.63715

- **d'inscrire cette recette au compte 70323** pour un montant de 1642.72€, arrondi à **1643 €** :

- **49.11 x 9.25 = 454.26€**
- **65.48 x 18.15 = 1 188.46€**
- **454.26 + 1 188.46 = 1642.72€**

- et **CHARGE** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CELERIER Myriam

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myriam Celerier', written over a faint circular stamp.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Seance du 28 avril 2026**
à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-D2026_12-DE

Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-12

Objet : RODP Orange 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que des changements sont intervenus en 2014.

Considérant que les index utilisés ont été supprimés au profit de nouveaux index.

Considérant que les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances :

- de 49.11€/km à **48.65€/km** à pour les **réseaux souterrains** par kilomètre linéaire
- de 65.48€/km à **64.87€/km** à pour les **réseaux aériens**.

Considérant le patrimoine de la Commune au 31/12/2024 :

- **9.25 km** d'artères en souterrain
- **18.150 km** d'artères en aérien

AR Prefecture

024-212402614-20260428-D2026_12-DE
Reçu le 05/05/2026

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- **48.65€ par kilomètre et par artère en souterrain** : $30€ \times 1.62182$
- **65.48€ par kilomètre et par artère en aérien** : $40€ \times 1.62182$

- **d'inscrire cette recette au compte 70323** pour un montant de 1627.40€, arrondi à **1627 €** :

- **$48.65 \times 9.25 = 450.01€$**
- **$64.87 \times 18.15 = 1\ 177.39€$**
- **$450.01 + 1\ 177.39 = 1627.40€$**

- et **CHARGE** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CELERIER Myriam

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Séance du 28 avril 2026

AR Prefecture à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-D2026_13-DE

Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- ~~Afférents au conseil : 11~~
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-13

Objet : Vote des taux de taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'état 1259 pour le vote des taux des taxes locales appliqués en **2026**.

En raison du bon état des finances de la commune et d'une conjoncture difficile pour tous, il propose qu'aucun changement de taux par rapport à 2025 ne soit débattu.

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE**, à l'unanimité des votants, le maintien des taux et donc, les taux appliqués seront les suivants :

- **Taxe foncière bâti** : **36.93** %
- **Taxe foncière non bâti** : **91.60** %
- **Taxe d'habitation** : **13.98** %

Ces taux seront portés sur **l'état n° 1259** intitulé :

« ETAT DE NOTIFICATION DES TAXES D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR **2026** »

Certifié exécutoire après dépôt :

En Sous-préfecture le : 5/05/2026

Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CELERIER Myriam



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20260428-D2026-14-DE
Reçu le 05/05/2026

Séance du 28 avril 2026
à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-14

Objet : Subventions aux associations 2026

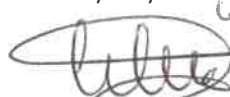
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de subventions aux associations demandeuses au titre de l'année 2026 :

Après en avoir débattu, les attributions retenues :

- Vivre ensemble à Mauzens et Miremont	800€
- Les Radicelles :	1 000€
- CHAM	250€
- Brik A Brak	300€
- ADSB (donneurs sang Bugue)	100€
- Restos du Cœur	50€
- Boules au Nez	100€
- Secours Catholique	50€
- Secours Populaire	50€
- Téléthon	50€
- Lieutenants de Louveterie	50€
- Ligue pour le cancer	50€
- ADRA (retraités agricole)	50€
- Foyer Socio-éducatif Collège du Bugue	150€
- Amicale des Sapeurs-pompiers du Bugue	50€
- France Alzheimer Dordogne	50€
- ANACR du Bugue	50€
- Les enfants de la Terre	600€

Le Conseil Municipal se **PRONONCE** favorablement, à l'unanimité, sur l'octroi de ces subventions pour un montant de **3 800€** attribué.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

la secrétaire de
séance
 CELERIER Myriam

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 23 avril 2026
à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-D2026_15-DE
Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-15

Objet : Fonds de concours aux familles 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école communale du Bugue à hauteur de 700€ par enfant et par an.

La commune du Bugue a effectivement demandé cette participation pour l'année en cours et la facture sera payée par la commune dès sa réception.

Un certain nombre de familles, de la commune, qui ne souhaitent pas scolariser leur(s) enfant(s) dans le milieu public, ont fait le choix d'une école rurale associative locale, d'autres de réaliser l'Instruction en Famille (IEF).

Si l'Instruction en Famille ne permet pas une socialisation complète des enfants, l'école associative en remplacement de l'école publique est une solution – bien que pas aussi satisfaisante que l'école publique – qui a le mérite de regrouper et faire vivre ensemble les enfants. Bien consciente qu'elle s'avère être coûteuse pour les familles qui supportent intégralement les frais de ce système, la commune souhaite inciter à ce regroupement et également limiter au maximum les IEF.

Dans ce but, le Maire propose au conseil municipal qu'un concours, aussi proche que le coût d'un enfant scolarisé dans le milieu public au Bugue, et à valeur incitative pour les familles, soit voté au profit des familles résidant sur la commune ; ce concours d'un montant de :

- 600€/an/enfant pour la famille ayant un seul enfant scolarisé pendant toute une année
- 1000€ pour les familles ayant 2 enfants scolarisés pendant toute une année
- 250€ pour les familles ayant un enfant scolarisé dans le dernier quadrimestre,

serait attribué aux familles faisant ce choix d'école locale.

Après discussion, le Conseil municipal approuve cette décision et souhaite que soit également rajouté la possibilité, toujours pour les familles résidant sur la commune, d'un concours d'un montant de 250€/an/enfant dont les enfants sont en IEF et qui participeraient au moins 1 jour par semaine à l'école associative locale.

AR Prefecture
01-212402614-20260428-D2026_15-DE
Reçu le 05/05/2026

~~Les montants de ces concours concernent~~ les enfants inscrits pour une année scolaire entière et seraient attribués proportionnellement à la durée de leur inscription dans les autres cas.

Le versement du concours aux familles interviendrait au cours du dernier trimestre d'instruction sans demande particulière et après vérification des renseignements par la mairie auprès de l'association administrant l'école associative locale.

Pour l'année 2025/2026, ces concours concerneraient à ce jour les familles suivantes :

- **Famille Dennison** : 1 enfant soit **500€** (participation non versée en 2025) + 2 enfants en 2025/2026 (600€ + 400€) soit **1500€**
- **Famille Mourrieras** : 1 enfant à partir d'avril soit **250€**
- Aucun enfant de la commune en IEF recensé à ce jour.

Budget prévisionnel 2026 : prévoir sur le chapitre 657, article 65741 : un montant suffisant pour le versement de ce concours.

Le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des votants, cette décision de concours et **CHARGE** le Maire d'en appliquer les modalités pratiques (budget prévisionnel et versement des concours) pour l'année scolaire 2024/2025.


Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



A blue ink signature of Philippe Cheyrou, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Dordogne (24). The stamp contains the text 'MAIRIE de DORDOGNE' and '24(Dordogne)'. The signature is a large, stylized cursive script.

La secrétaire de Mairie
CELERIER Myriam



A black ink signature of Myriam Celerier, the Mayor's secretary, written in a cursive script.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Séance du 28 avril 2026

AR Prefecture à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-D2026_16-DE

Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- ~~Afférents au conseil : 11~~
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-16

Objet : Admission en non-valeur 2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses conseillers municipaux des états de non-valeurs pour des dettes irrécouvrables sur le budget principal, et qui seront mandatés au compte 6541 pour un montant de **155.49 €**.

Monsieur le Maire propose de donner suite aux requêtes de Monsieur le Trésorier de Sarlat-La-Canéda et de donner à Mr la Maire la possibilité d'admettre en non-valeurs les dettes irrécouvrables dont le montant précité est inférieur à **100€** concernant le budget principal.

Le Conseil Municipal se prononce **FAVORABLEMENT** sur cette mesure financière à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CELERIER Myriam

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

Séance du 28 avril 2026

AR Prefecture à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-BP2026-BF

Recu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- ~~Afférents au conseil : 11~~
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-17

Objet : Approbation BP 2026

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, maire, analyse la proposition de **Budget Primitif Commune 2026** et les explications afférentes.

Après s'être fait présenté le Budget Primitif 2025 et en avoir débattu, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité de ses membres**, ce budget primitif 2026 qui se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Recettes : **728 147.90 €**
- ✓ Dépenses : **728 147.90 €**

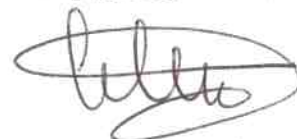
Section d'Investissement :

- ✓ Recettes : **686 166.04 €**
- ✓ Dépenses : **686 166.04 €**

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe

La secrétaire de séance



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Séance du 28 avril 2026
à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-D2026-18-DE
Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-18

**Objet : Nomination des élus délégués représentant la commune au sein du
Conseil des Collectivités Locales du Grand Site de France Vallée de la
Vézère**

Le Maire indique qu'il est demandé aux municipalités, par courrier de M. Philippe LAGARDE, Président du Conseil des Collectivités Locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère, en date du 3 avril 2026, de nommer deux élus délégués titulaires représentant la commune au sein de ce même Conseil des Collectivités Locales du GSFVV. Il est rappelé que le prochain programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère sera décliné entre 2026 et 2034 et permettra de garder une ambition forte autour d'enjeux transversaux pour garantir un territoire vivant, attractif et résilient, valorisant ses patrimoines, ses ressources locales, ses savoir-faire et son identité paysagère exceptionnelle. À la suite de la constitution du Conseil, et selon les projets engagés au cours des huit prochaines années, des référents par thématique (Transition, Tourisme, Pierre-sèche, Forêt, Architecture-Patrimoine, Agriculture, Milieux naturels-Biodiversité...) pourront être définis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

Sont nommés élus délégués titulaires représentant la commune de Mauzens et Miremont au sein du Conseil des Collectivités Locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère :

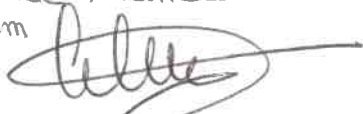
- DAURIAC Carole
- CASTANG Thomas

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Fait à Mauzens et Miremont, le 28/04/2026

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

La secrétaire de séance
CELERIER Myriam



Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20260428-D2026_19-DE
Reçu le 05/05/2026

Séance du 28 avril 2026

à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSEROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-19

Objet : Nomination des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Proposent leur candidature :

- Mr Philippe CHEYROU
- Mr Jean-Yves DELMONT
- Mr Thomas CASTANG
- Mr Yves BROUDISCOU
- Mr Loïc BROUDISCOU
- Mr Eric SAUTIER

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, les membres du Conseil, **désignent** :

AK Préfecture
Mr Philippe CHEYROU
024-217402614-20260428-D203619-DE
Reçu le 05/05/2026
- Mr Jean-Yves DELMONT
- Mr Thomas CASTANG
- Mr Yves BROUDISCOU

- Mr Loïc BROUDISCOU
 - Mr Eric SAUTIER
- comme « bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt » de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CELERIER Myriam



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Seance du 23 avril 2026**

à 18h30 en salle du Conseil

024-212402614-20260428-D2026_20-DE

Reçu le 05/05/2026

Membres du Conseil

- Affiliés au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-20

Objet : Approbation des statuts modifiés et adhésion à l'ATD 24

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération 2017-11 du 13 octobre 2017.

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables.

L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,

- **PREND ACTE** et **CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : CELERIER Myriam,

Représentant Suppléant : MÉRÉRIAC Carole.

024-212402614-20260428-D2026_20-DE

Reçu le 05/05/2026

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Fait à Mauzens et Miremont, le 28/04/2026

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CELERIER Myriam



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20260428-D2026,21-DE
Reçu le 05/05/2026

Séance du 28 avril 2026

à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-21

Objet : Modification appellation Route du Cluzeau

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, a délibéré par erreur lors de la délibération N°2019-34, sur la dénomination des voies dont la « **Route de la Croix de Baniès** », qui se situait au lieu-dit « Le Cluzeau ».

Il convient de rectifier cette erreur et de renommer la route en « **Route du Cluzeau** » puisque le panneau existe déjà et tous les organismes utilisent cette adresse (une seule maison est implantée à cette adresse).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** cette modification d'appellation en « **Route du Cluzeau** ».

Fait à Mauzens et Miremont, le 28/04/2026

Certifié exécutoire après dépôt :
En Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

La secrétaire de séance
CELERIER Myriam



Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20260428-D2026_22-DE
Reçu le 05/05/2026

Séance du 28 avril 2026
à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-22

Objet : Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance du 22 décembre 2022 n°2022-1611 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu la demande d'évolution sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 30 octobre 2025 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 du SMAEP du Périgord Est donnant une suite favorable à cette demande de modification statutaire,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du Périgord Est la modification statutaire,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du Périgord Est en date du 28/01/2026 vidée en Préfecture de Périgueux le 02/02/2026,

Propose de donner une suite favorable à cette modification statutaire.

AR Prefecture

024-212402614-20260428-D2026_22-DE
Reçu le 05/05/2026

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** d'accepter la modification statutaire du SMAEP du Périgord Est.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 5/05/2026
Et publication du : 5/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CECERIER Myriam

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20260428-D2026_23
Reçu le 05/05/2026

Séance du 28 avril 2026
à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-23

Objet : Commission Communal des Impôts Direct (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. L'article 1650 du Code général des Impôts prévoit pour les communes de -2000 habitants que cette commission soit composée de six commissaires, le Maire en étant le président.

C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sur une liste de présentation établie par le Conseil Municipal.

En conséquence, La liste est présentée comme suit :

PRESIDENT : Mr Philippe CHEYROU

Proposition de COMMISSAIRES TITULAIRES :

- Mme Myriam CELERIER
- Mr Jean-Yves DELMONT
- Mme Eva LASSERROTTE
- Mr Pascal CAPEZZONE
- Mme Christiane PION
- Mr Eric GRONDIN

- Mme Valérie CAFFY
- Mr Yves BROUDISCOU
- Mr Damien CHAUSSET
- Mr Alain BREGIERE
- Mr Christian CARRARD
- Mr Francis CELERIER

Proposition de COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- Mme Carole DAURIAC
AR Préfecture
Mr Philippe COTTY
024-21240114-20260428113-DE
Reçu le 05/05/2026
Mme Claire AUBRIOT
- Mr Vincent PAULIOUT
- Mr Thomas CASTANG

- Mme Florence GARRIGUE

- Mr Bernard DAURIAC
- Mr Eric CASTANG
- Mme Françoise DUPINET
- Mr Christophe POMMIER
- Mr Olivier DUPUY
- Mr Guy GARRIGUE

En attente de la désignation par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des candidats retenus pour leur notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 05/05/2026
Et publication du : 05/05/2026

Le Maire
CHEYROU Philippe



La secrétaire de séance
CELERIER Myriam

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myriam Celerier', written over a large, light-colored oval shape.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20260428-D2026_24 Séance du 28 avril 2026
Reçu le 05/05/2026 à 18h30 en salle du Conseil

Membres du Conseil

- Nombre de membres en exercice : **11**
- Nombre de membres présents : **11**
- Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : AUBRIOT Claire, CASTANG Thomas, CAPEZZONE Pascal, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, GRONDIN Eric, LASSERROTTE Eva, PAULIOUT Vincent, PION Christiane.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

Délibération D2026-24

Objet : Changement du véhicule utilitaire de la commune
Modification de la D2025-56 (même objet)

Mr le Maire expose en reprenant les mêmes arguments que lors de la précédente délibération sauf partie Financement :

- le véhicule utilitaire Nissan NV200, actuellement en service, aura 9 ans en avril prochain et donc :
 - o il sort de la période de garantie des batteries de propulsion (garantie de 8 ans)
 - o il est encore en bon état et sa valeur résiduelle est à peu près égale au coût d'acquisition (primes déduites)
 - o il n'a occasionné aucun frais jusqu'à maintenant et a rendu les services attendus pour un coût d'exploitation très faible
- le réseau Nissan fait actuellement des propositions intéressantes pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique neuf, modèle Townstar :
 - o il s'agit du modèle remplaçant le NV200 et ayant des caractéristiques mécaniques identiques (solidité et fiabilité) et une allonge électrique intéressante (2,5 fois de plus)
 - o un des modèles possède une partie cargo plus longue et donc plus efficace pour les services techniques
 - o le prix, au profit des collectivités, est intéressant car une participation commerciale et la remise CEE (Certificat d'Economie d'Energie) représente 40% du prix catalogue.

Propositions du réseau Nissan :

024-212402614-20260428-D2026_24-DE
Reçu le 05/05/2026

Financement :

Le prix d'acquisition du véhicule neuf retenu est de :

20006.46€ HT soit 24 746.40€ TTC

- la reprise du véhicule actuel est de : **2 800€ TTC**,
NB : au lieu de la reprise précédente (5000€) en raison des délais qui ont couru et du changement de situation, notamment le vieillissement et l'usure supplémentaire du véhicule repris et de l'ajout d'un an
- le Fonds de concours de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, au titre de la transition énergétique et écologique pour un montant de : **5 000€ TTC**

Conclusion de Mr le Maire :

En raison, à la fois du prix proposé avec participation commerciale et CEE, de la reprise et du Fonds de concours, le fait de repartir avec un véhicule neuf et garanti 8 ans pour un reste à charge de **16 946€ TTC** (sans compter la récupération de TVA) est une proposition à retenir.

Le maire propose au Conseil de réaliser l'acquisition, d'accepter la reprise et de faire la demande de Fonds de concours à la CCVH (délibération à suivre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette acquisition, au prix proposé.
- **DEMANDE** à monsieur le Maire d'en informer le vendeur.
- lui **DEMANDE** de réaliser les démarches nécessaires à cette acquisition pour réaliser l'acquisition sur le budget 2026.
- le **MANDATE** pour signer tous les documents nécessaires.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 05/05/2026
Et publication du : 05/05/2026

la secrétaire de séance
CELERIER Myriam



Le Maire
CHEYROU Philippe

